



***LE CERCLE  
DE L'INDUSTRIE***

**ACTUALITES EUROPEENNES**

**JUIN 2016**

**n° 226**

**[www.cercleindustrie.eu](http://www.cercleindustrie.eu)**

### INDUSTRIE / COMPETITIVITE / RECHERCHE

Déclaration des « Amis de l'Industrie » du 22 avril 2017	Page 3
Conclusions du Conseil Compétitivité des 26-27 mai 2016	Page 4
Communication de la Commission sur le Plan d'investissement pour l'Europe	Page 5
« Initiative conjointe » de la Commission européenne vers « des standards européens pour le XXI <sup>e</sup> siècle »	Page 6
Communication de la Commission sur une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe	Page 7
Résolution du Parlement européen sur la compétitivité de l'industrie européenne de l'équipement ferroviaire	Page 8

### CLIMAT

Suivi de la COP21 & préparation de la COP22	Page 9
Rapport intermédiaire de la mission Canfin-Grandjean-Mestrallet	Page 10
Suivi de la révision de la directive ETS	Page 11

### BREVES

Page 12

### L'AGENDA

Page 13

## ***Dossier clôturé le 29 juin 2016***

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne, du Conseil et du Parlement européen. Ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser les membres du Cercle de l'Industrie.

**La parution de ce document est prévue tous les mois.**

## Déclaration des « Amis de l'Industrie » du 22 avril 2017

Le **22 avril 2016**, les ministres de l'Economie ou de l'Industrie de 16 Etats membres se sont réunis à Varsovie (Pologne) sous la dénomination des « **Amis de l'Industrie** » et ont adopté une **déclaration commune**.

### ◆ Rappel

● Depuis 2012, une à deux fois par an, les ministres de l'Economie ou de l'Industrie de certains Etats membres se réunissent dans une ville européenne, sous le nom des « **Amis de l'Industrie** », pour débattre, et éventuellement et adopter des déclarations communes sur les politiques et les mesures qui devraient être mises en oeuvre au niveau de l'UE pour promouvoir la compétitivité industrielle.

● Le **19 avril 2016**, la Commission avait adopté un ensemble de communications axées sur le soutien à la numérisation de l'industrie européenne (cf. dossier mars-avril 2016, n°224).

### ◆ Axes d'action

La déclaration des « Amis de l'Industrie » du 22 avril 2016 est articulée autour de deux grands axes.

#### 1/La Commission doit mettre en œuvre une politique industrielle pour soutenir la compétitivité de l'UE.

● Les cosignataires lui recommandent en particulier de **publier une communication spécifiquement sur l'industrie**, évaluant la situation de l'industrie européenne dans sa globalité, et expliquant les mesures adoptées par la Commission depuis novembre 2014 pour la soutenir. Elle devrait inclure un **plan d'action** pour relever les défis et résoudre les problèmes auxquels l'industrie fait face.

● Parmi ces **problèmes**, les cosignataires mentionnent: la sur-réglementation dans certains secteurs industriels (automobile, cosmétiques, etc.), les coûts énergétiques élevés des secteurs intensifs en énergie, ou encore le besoin d'instruments de défense commerciale plus rapides et efficaces.

● Ce plan d'action devrait fixer des **objectifs aussi prioritaires** que ceux de l'UE en matière de protection des consommateurs ou de l'environnement, ou encore en matière d'énergie/climat. Un équilibre de priorités en matière d'industrie et d'énergie/climat impliquerait pour les cosignataires, que la Commission vérifie la faisabilité technique des objectifs de réduction d'émission de CO<sub>2</sub> dans le cadre de l'ETS, afin d'éviter les « fuites de carbone » (délocalisation d'entreprises couvertes par l'ETS vers des pays tiers où les contraintes en termes d'émissions sont moindres) et les « fuites d'investissement » (détournement des investissements de l'UE vers des pays tiers en raison des contraintes d'émission que fait peser l'ETS sur les entreprises couvertes).

● Ce plan d'action devrait également développer, en tenant compte des caractéristiques de l'industrie (externalisation de certaines tâches, intégration croissante de services dans les produits commercialisés, etc.):

- **une approche horizontale** transversale à l'ensemble de l'industrie européenne. Ainsi, il faut notamment que de manière générale, la Commission analyse l'impact de ses propositions législatives en matière d'énergie, climat et environnement sur la compétitivité industrielle, et en parti-

culier celle des secteurs intensifs en énergie;

- **une prise en compte de la diversité des situations de l'industrie européenne**, sur le plan économique, social, environnemental. Les cosignataires invitent la Commission à tenir compte des spécificités:

\*sectorielles: telles que l'impact des coûts énergétiques sur la compétitivité des secteurs intensifs en énergie, dans le cadre de la réforme de l'ETS. Les cosignataires souhaitent que la Commission analyse en profondeur les secteurs industriels (tels que la chimie, ou le ferroviaire) pour identifier les difficultés auxquelles chacun d'eux fait face, et qu'elle propose des « instruments » pour soutenir leur compétitivité (tels que la simplification ou la suppression de certaines réglementations);

\*régionales: telles que la spécialisation d'une région donnée dans tel ou tel secteur industriel. Là encore, les cosignataires souhaitent que la Commission propose des « instruments » adaptés aux disparités régionales (sans les détailler).

#### 2/La politique de la Commission en matière de numérique doit viser à développer la base industrielle de l'UE

Les cosignataires soutiennent la stratégie de l'UE pour créer un marché unique numérique et son plan d'action pour la numérisation de l'industrie (cf. dossier avril 2016), et soulignent que celles-ci doivent bénéficier à l'industrie européenne. A cette fin, ils recommandent à la Commission:

- **de se concentrer sur les priorités suivantes**: les standards liés aux TIC (il faut développer autant que possible des standards européens et les diffuser au sein des organismes de normalisation internationaux), le stockage et la protection de données (il faut renforcer les ressources de l'UE en matière de stockage et de traitement des données), les infrastructures de réseaux à très haut débit, la cybersécurité, et des services IT de qualité;

- **de créer un forum européen** consacré à l'échange de bonnes pratiques sur les initiatives nationales de soutien à la numérisation de l'industrie (telles l'Industrie du futur »);

- **de développer les « technologies clés génériques »** et d'encourager la création de « **hubs d'innovation** » dans l'UE pour renforcer les écosystèmes d'innovation;

- **de mener un plan d'investissement européen ambitieux** pour soutenir cette transformation, en particulier celle des ETI et PME. Les cosignataires estiment qu'il faut clarifier les instruments financiers européens existants à cet effet. Soutenir le développement de lignes de production liées aux technologies clés, telles que le « *smart manufacturing* ».

● En conclusion générale, les cosignataires appellent à **un cadre européen transparent, simple et peu coûteux** pour les entreprises, qui soutienne la compétitivité. A cette fin, ils recommandent à la Commission de privilégier les outils législatifs ou non législatifs les plus efficaces et les moins coûteux, tels que **l'harmonisation des législations nationales et la reconnaissance mutuelle** (plutôt que l'imposition de nouvelles normes).

► Déclaration commune des « Amis de l'Industrie » du 22 avril 2016 ([ici](#))

## Conclusions du Conseil Compétitivité des 26-27 mai 2016

► Conclusions du Conseil Compétitivité des 26-27 mai 2016 ([ici](#))

► Conclusions sur « Le Mieux Légiférer pour renforcer la compétitivité » ([ici](#))

Le Conseil Compétitivité s'est réuni les **26 et 27 mai**, sous présidence néerlandaise. Il a adopté des conclusions sur différents sujets surtout liés à la **R&D et l'innovation (R&D&I)**.

### ◆ Rappel

● Lors de ses réunions des **2-3 mars 2015 et du 28-29 mai 2015**, le Conseil Compétitivité avait débattu et adopté des conclusions sur le thème de l'impact de la **transformation numérique** des entreprises sur la compétitivité industrielle (cf. dossiers mars 2015, n°213 et juin 2015, n°216).

● Depuis **octobre 2015**, le Conseil Compétitivité mène des « **checkups de compétitivité** » : à partir d'une présentation de la Commission européenne, les ministres débattent d'une question ou d'une proposition législative impactant fortement la compétitivité (cf. dossier décembre 2015, n°221).

● Dans son programme de travail pour 2016 publié **27 octobre 2015**, la Commission a prévu d'adopter une communication pour une **politique spatiale européenne**, intégrant notamment des mesures concrètes permettant des applications sectorielles ciblées (cf. dossier novembre 2015, n°220).

● Adopté fin 2013, le programme de soutien à la R&D pour 2014-2020 **Horizon 2020** pose le principe de « **l'accès ouvert** » (libre de droits) aux **publications scientifiques** financées par le programme, et promeut l'accès ouvert aux **données de de recherche utilisées ou produites** dans le cadre des projets financés par le programme (cf. dossier octobre 2012, n°194).

● Le **16 décembre 2015**, la Commission avait publié une communication proposant de mener des « **Innovation deals** » pour favoriser la mise en œuvre de projets de R&D&I dans l'UE: quand un porteur de projet de ce type est bloqué par un obstacle issu de la réglementation européenne, la Commission s'engage à aider les porteurs de projet, en lien avec les pouvoirs publics nationaux concernés, à identifier et utiliser les flexibilités existant dans le droit de l'UE pour contourner cet obstacle. La Commission avait identifié 8 situations de blocages (liées notamment à l'automatisation de véhicules routiers, à la définition du périmètre des nationaux matériaux au niveau européen, ou encore l'éco-design en matière d'efficacité des ressources naturelles).

### ◆ Axes d'action

Le Conseil Compétitivité a adopté des conclusions couvrant notamment sur les sujets suivants:

#### ● « Check up de compétitivité »:

-les ministres ont débattu sur l'impact de la numérisation de l'industrie sur la compétitivité, entre eux, et avec leurs homologues du Conseil Télécoms (réunion des ministres des télécoms);

-ils ont pris acte des progrès de la Commission dans l'élaboration d'« un tableau de bord de la compétitivité européenne » (sans informations complémentaires).

#### ● Le Mieux Légiférer pour renforcer la compétitivité. Les ministres:

-considèrent qu'il faut un cadre réglementaire européen favorable aux activités de R&D&I, ce qui implique que la Commission évalue ex ante l'impact de toute proposition de nouvelle mesure législative sur ces activités (« principe d'innovation »);

-demandent à la Commission d'être plus transparente sur les critères qu'elle utilise pour l'évaluer l'impact ex ante d'une proposition législative;

-appelle celle-ci à se fixer en 2017 des objectifs chiffrés en termes de réduction des charges administratives indues causées par la législation européenne au détriment des entreprises, tout en maintenant un niveau élevé de protection de l'environnement, des consommateurs et de la santé publique.

● **La communication à venir de la Commission sur la politique spatiale de l'UE**: les ministres ont débattu de la question de savoir comment encourager l'utilisation par les entreprises européennes, des données issues notamment des programmes européens de navigation spatiale Galileo et EGNOS, pour proposer des services numériques (par ex. liés aux véhicules connectés).

#### ● La transition vers un « Système scientifique ouvert »

-Les ministres soutiennent la communication de la Commission visant à mettre en place un *Cloud* européen ouvert pour les activités de recherche (cf. dossier mars-avril 2016, n°224).

-Ils se sont engagés à établir, à leur niveau national, le principe d'accès ouvert aux publications scientifiques d'ici 2020, et de promouvoir la réutilisation des données scientifiques liées à des projets de recherche financés sur fonds publics, dans les limites (données protégées par des droits de propriété intellectuelle, protection des données personnelles, ou encore afin de protéger la compétitivité des entreprises vis-à-vis de leurs concurrentes non européennes).

#### ● Un cadre européen favorable à la R&D&I

Les ministres ont demandé à la Commission de poursuivre et développer ses « *Innovation Deals* », et en particulier de mener une expérience pilote et l'évaluer d'ici la mi-2018.

● **Déclaration commune de 16 Etats membres (dont la France et l'Allemagne) formant le groupe des « Amis de l'Industrie » du 22 avril 2016** (cf. Article infra; p. 3: le Conseil a « pris note » de celle-ci.

### ◆ Suivi

● La Commission devrait publier sa communication sur la politique spatiale de l'UE **d'ici la fin 2016**.

● Le prochain Conseil Compétitivité se tiendra les **29-30 septembre 2016, sous présidence slovaque**.



**Communication de la Commission sur le Plan d'investissement pour l'Europe**

Les principaux secteurs concernés par les projets sélectionnés par la BEI au titre du FEIS sont la **R&D&I (27%)**, les **PME (25%)** et **l'énergie (22%)**. Les trois principaux pays bénéficiaires du FEIS sont la **France, l'Italie** et

Le principal critère de sélection des projets au titre du FEIS est « **l'additionnalité** » : un projet n'est retenu que s'il n'aurait pas pu être réalisé dans sa totalité ou sous cette forme sans l'aide du FEIS.

► La communication de la Commission est disponible [ici](#)

► La liste des projets approuvés pour bénéficier d'un financement de l'EFIS est disponible [ici](#)

► Le portail européen de projets d'investissement est disponible [ici](#)

► La plateforme européenne de conseil d'investissements est disponible [ici](#)

Le **1<sup>er</sup> juin 2016**, la Commission a publié une communication dressant son premier bilan annuel du Plan d'investissement pour l'Europe dit « **Plan Juncker** » et **proposant de prolonger ses volets « financement » et « promotion » des projets.**

◆ **Rappel**

● **Le Plan Juncker** vise à créer un « effet de levier » suscitant **315 milliards d'euros (Mds€) d'investissements (privé et public) d'ici 2018** afin de relancer la croissance et l'emploi dans l'UE (cf. dossier novembre-décembre 2014 n°210). Il s'articule autour de **3 volets**:

**1/le financement des projets**, via le Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS), adopté en juillet 2015 (cf. dossier mars 2015, n° 213). **Fonds de garantie** géré par la Banque Européenne d'Investissement (BEI), le FEIS vise à augmenter la capacité de prise de risque de la BEI pour garantir les phases les plus risquées des projets et attirer les investisseurs privés vers les phases moins risquées. Créé pour trois ans (**jusqu'en 2018**), le FEIS a été initialement approvisionné à hauteur de **21Mds€ de fonds publics** dont 5 Mds€ apportés par la BEI et 16 Mds€ par le budget de l'UE (cf. dossier juin 2015 n°216);

**2/la promotion des projets**, via la Plateforme européenne de conseil en investissement (EIAH), qui fournit une assistance technique et des conseils aux promoteurs de projets, depuis septembre 2015;

**3/un cadre réglementaire européen plus propice à l'investissement**, à travers notamment la mise en œuvre progressive des grandes stratégies de l'UE: **Marché unique numérique** (cf. dossier mai 2015 n° 215), **Union de l'Énergie** (cf. dossier février 2015 n°212), **Union des marchés de capitaux** (cf. dossier octobre 2015 n°219) etc.

● En janvier 2016, la BEI avait publié un premier bilan d'étape de la mise en œuvre du plan et avait annoncé que celui-ci avait suscité environ **50 Mds€** (cf. dossier janvier 2016 n°222).

◆ **Axes d'action**

**1/Après un an d'existence du Plan, la Commission dresse un bilan positif, fondé sur:**

● **l'impact positif du FEIS sur l'investissement**: selon elle, le FEIS devrait au moins mobiliser les 315 Mds€ d'investissements prévus d'ici 2018. Depuis un an:

-il a soutenu **78 projets (dont 15 en France) dans les infrastructures et la R&D&I à hauteur de 11Mds€**;

-plus de **147 000 PME** (dont environ 40 000 françaises) ont bénéficié de **6,7Mds€** au titre du FEIS; Ce soutien devrait permettre de mobiliser **près de 100 Mds€ d'investissements** (dont 8,2Mds€ pour la France) pour ces projets;

-il a permis à la **BEI de diversifier ses activités d'investissement**:

\*en augmentant son portefeuille d'activités à risques de 4 à **20 Mds€** en un an;

\*en développant sa collaboration notamment avec les banques nationales de développement et des plateformes d'investissement. Elle a surtout coopéré avec **les banques nationales d'investissement (BNI) des neuf Etats membres qui se sont engagés à cofinancer des projets à hauteur de 42,5 Mds€ au total**: le Roy.-Uni (8,6 Mds€), l'Allemagne, la France, l'Italie et la Pologne (8 Mds€ chacune), l'Espagne (1,5Md€), la Slovaquie (800 millions d'euros), la Bulgarie (100 millions d'euros) et le Luxembourg (80 millions d'euros).

● **un volet « projets » étoffé:**

-**l'EIAH** a déjà traité plus de **160 demandes** dont **les deux-tiers proviennent du secteur privé**;

-**un Portail européen des projets d'investissements (EIPP), annoncé en 2015, est officiellement lancé en juin 2016**. Il rassemble les promoteurs de projets et les investisseurs potentiels afin d'accroître la visibilité des projets;

● **l'amélioration de l'environnement réglementaire de l'UE**. La Commission souligne son action visant:

-à **abaisser les barrières financières, administratives et légales à l'investissement** grâce à ses initiatives en cours telles que l'Union de l'Énergie, le « Mieux légiférer » et l'Union des Marchés de Capitaux;

-à **faciliter l'investissement en simplifiant les règles dans certains domaines** tels que l'investissement des sociétés d'assurances dans les infrastructures (modification directive Solvabilité II), les aides d'Etat, et les marchés publics.

**2/La Commission propose de prolonger les volets financement et promotion des projets au-delà de 2018** (sans précision de date) avec un focus sur les points suivants:

-le renforcement du soutien financier aux PME,  
-le soutien aux projets liés au développement durable,

-la simplification de **l'articulation entre le FEIS et les fonds structurels européens**,

-le développement de la Plateforme de conseil EIAH afin qu'elle puisse travailler plus localement et améliorer les synergies entre les différents programmes de financement de l'UE;

-le développement de **plateformes d'investissement** en collaboration avec la BEI et les BNI pour promouvoir le développement des petits projets;  
-la révision, si nécessaire, des règles comptables des partenariats public-privé afin de faciliter ces derniers.

**Le Conseil européen du 28 juin 2016 a validé cette proposition.**

◆ **Suivi**

● **La Commission présentera à l'automne 2016 des propositions législatives pour prolonger le FEIS.**

● **La Commission dressera son prochain bilan du FEIS en janvier 2017.**

Dans une **étude** de mars 2016, l'Institut Jacques Delors expliquait que le plan Juncker ne suffirait pas à combler le déficit d'investissements dans l'UE qui serait de **200 à 300 milliards d'euros par an**.

Dans ses recommandations « Oser plus d'Europe pour redresser la compétitivité industrielle de la France » de juin 2016, le Cercle de l'Industrie recommande de poursuivre et amplifier la dynamique, enclenchée par le Plan Juncker, de relance des investissements privés par l'apport de garanties publiques en l'appliquant à des projets à forte valeur ajoutée concrète pour les citoyens et les entreprises (5G, rénovation énergétique des bâtiments, formation au numérique, etc.).

« Initiative conjointe » de la Commission européenne vers « des standards européens pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

Il existe actuellement 20 000 standards européens (hors standards liés aux TIC) dont 400 seulement sont « harmonisés » et il existe 35 000 standards liés aux TIC, dont 500 harmonisés.

► Communication de la Commission « *European standards for the 21st century* » ([ici](#))

► Communication de la Commission sur d'action de sur la numérisation de l'industrie européenne (19 avril) ([ici](#))

► Programme CEN-CENELEC pour 2016 ([ici](#))

► Règlement de l'UE de 2012 sur la standardisation européenne ([ici](#))

Le 1<sup>er</sup> juin 2016, la Commission européenne a publié une communication présentant son « Initiative conjointe » sur la standardisation européenne, accompagné notamment d'un document de travail sur les standards liés aux services.

◆ **Rappel**

● Les standards sont des critères techniques et de qualité facultatifs applicables aux produits, services et aux procédés de fabrication. Les standards européens sont élaborés par des organismes de standardisation européens (OSE): le CEN, le CENELEC et ETSI, qui sont principalement composés de représentants du secteur privé et de l'industrie. L'UE peut décider de rendre ces standards obligatoires, au cas par cas. Les standards européens cohabitent avec les standards nationaux des Etats membres et les standards internationaux élaborés par les enceintes de standardisation internationales.

● Le cadre du système de standardisation de l'UE a été révisé pour la dernière fois en 2012: le règlement-cadre de l'UE adopté visait notamment:

-à encourager l'élaboration de standards européens cohérents avec les politiques de l'UE sur le marché intérieur (en matière d'énergie, etc.): la Commission adresse chaque année aux OSE, un « programme de travail annuel de l'UE en matière de standardisation » listant les standards qu'elle envisage de demander aux OSE via des « mandats » (une demande formelle, qui juridiquement ne lie pas les OSE mais dont le poids politique est fort);

-à intégrer les services liés à des produits dans le champ de la standardisation européenne (par ex. les services de maintenance);

-à renforcer la base scientifique des travaux des OSE, notamment en incitant ces derniers à coopérer avec les centres de recherche de la Commission.

● Dans sa Feuille de route sur le marché intérieur des biens et des services du 28 octobre 2015, la Commission avait annoncé une initiative visant à poursuivre la « modernisation » du système de standardisation européen (cf. dossier nov. 2015, n°220).

● Dans sa communication sur la standardisation liées aux TIC du 19 avril 2016, la Commission avait présenté un plan d'action pour encourager l'élaboration de standards européens communs ouverts et interopérables liés à cinq technologies numériques clés (Internet des Objets, 5G, Cloud, Data, Cybersécurité) (cf. dossier mars-avril 2016, n°224)

◆ **Axes d'action**

● La Commission présente une « Initiative Conjointe » pour la standardisation européenne, englobant les acteurs européens de la standardisation: OSE, Etats membres, secteurs industriels dont PME, et associations de consommateurs et environnementales.

● Celle-ci recouvre cinq axes d'action visant à renforcer l'efficacité du système de standardisation européen, sans modifier le règlement de 2012:

-encourager les OSE à diviser par deux le temps moyen nécessaire pour l'élaboration d'un standard (3 ans);

-planifier l'élaboration de certains standards dès l'étape R&D, afin de permettre aux entreprises de commercialiser rapidement de nouveaux produits et services innovants (en particulier en termes de standards liés aux TIC);

-préparer les acteurs de la standardisation européenne de demain notamment en incitant les Etats membres à intégrer ce thème dans les programmes de formation professionnelle pertinents;

-identifier les standards qui doivent être élaborés en priorité pour répondre aux besoins des entreprises européennes (ce que propose déjà la Commission pour les standards liés aux TIC dans sa communication du 19 avril 2016);

-au niveau international: encourager les participants européens aux enceintes internationales de standardisation notamment à:

\*promouvoir le modèle de standardisation européen (différent du modèle américain par ex.),

\*encourager les approches conjointes UE-pays tiers sur les standards internationaux qui devraient être développés,

● La Commission annonce la création d'un comité de pilotage informel et consultatif (sans préciser sa composition) qu'elle présidera, pour suivre la mise en œuvre de ces axes d'action.

● La Commission indique que ces axes d'action seront concentrés en particulier sur deux types de standards:

-en matière de TIC: la Commission renvoie à sa communication dédiée du 19 avril 2016,

-en matière de services: (un tel standard spécifie les critères qualitatifs ou quantitatifs qu'un service donné doit satisfaire pour répondre à son objectif). La Commission justifie cette priorité par:

\*le poids croissant des services dans l'économie au plan mondial;

\*les obstacles à l'offre transfrontalière de services dans l'UE que constitue la diversité des standards nationaux existant en ce domaine

\*les demandes émanant des entreprises européennes.

Pour y remédier, la Commission présente dans le document de travail annexé à la communication une approche générale qui consiste:

\*à identifier les standards nationaux existants en matière de services dans l'UE, les doublons, les contradictions ou les lacunes et sur cette base, proposer aux OSE des standards liés aux services à élaborer en priorité, afin de remédier à ces défauts;

\*à veiller à ce que les Etats membres appliquent correctement la Directive de l'UE de 2006 sur le marché intérieur des services, qui encadre strictement les obstacles nationaux à l'offre transfrontalière de services dans l'UEE, y compris ceux liés aux standards liés aux services.

◆ **Suivi**

● Les quatre axes d'action présentés devraient en principe faire l'objet de mesures concrètes qui seront annoncées par la Commission lors du World Standards Day (14 octobre 2016).

● La Commission souhaite que l'ensemble de actions annoncées soient mises en œuvre d'ici la fin 2019.

La Commission n'a pas de pouvoir direct sur le processus de standardisation européen, qui est piloté principalement par les représentants des secteurs économiques.

**Communication de la Commission sur une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe**

Selon la Commission, **40% de la population de l'UE ne disposent pas de compétences numériques à un niveau suffisant** (contre 43% en France).

► **Communication**

de la Commission sur sa stratégie globale en matière de compétences

► La Recommandation du Parlement européen et du Conseil sur « les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie » (2006) est disponible [ici](#)

► Les projections du Cedefop en matière de compétences sont disponibles [ici](#)

Le **10 juin 2016**, la Commission a publié une « stratégie en matière de compétences pour l'Europe », qui vise à favoriser l'emploi, la compétitivité et la croissance dans l'UE.

◆ **Rappel**

• Les politiques d'éducation et de formation relèvent de la **compétence exclusive des Etats membres**. L'UE ne peut donc intervenir que pour soutenir, coordonner ou compléter les actions de ses Etats membres.

• Dans son **Programme de travail pour 2016** publié en novembre 2015 (cf. dossier novembre 2015 n°220), la Commission avait annoncé une initiative visant à coordonner les efforts des Etats membres pour remédier au manque de compétences appropriées pour répondre aux besoins du marché du travail en Europe.

• Le **18 avril 2016**, la Commission avait publié une **communication sur la numérisation de l'industrie** (cf. dossier mars-avril 2016 n°224) dans laquelle elle encourage les Etats membres, le secteur industriel et les partenaires sociaux à adapter les systèmes de formation pour doter les travailleurs de compétences numériques.

◆ **Axes d'action**

La stratégie de la Commission vise à améliorer l'enseignement et la reconnaissance des compétences dans l'UE, en appelant notamment les Etats membres et les parties intéressées (partenaires sociaux, entreprises et monde académique) à travailler ensemble. Cette stratégie s'articule autour d'une dizaine d'axes d'actions à mettre en place d'ici deux ans, dont:

**1/donner la priorité aux compétences numériques**, via le lancement d'une « coalition en faveur des compétences et des emplois numériques », qui soutiendra:

-au niveau européen: **l'échange de bonnes pratiques** entre les Etats membres et les parties intéressées dans le domaine de l'éducation, de l'emploi et de l'industrie afin d'élaborer des stratégies communes en matière de compétences numériques;

-au niveau national: le développement par les Etats membres de **stratégies nationales** pour les compétences numériques à l'horizon mi-2017, grâce notamment à:

\*des coalitions nationales en faveur des compétences numériques rassemblant les autorités publiques, les entreprises, le monde académique et les partenaires sociaux;

\*la promotion des compétences numériques à tous les niveaux de formations et d'apprentissage à travers l'engagement du secteur privé;

**2/assurer une meilleure adéquation des compétences avec le marché du travail dans des secteurs spécifiques**, grâce notamment au lancement d'un « **plan de coopération sectorielle en matière de compétences** ». Ce plan vise à remédier aux

manques de compétences dans certains secteurs économiques et prévoit de développer des partenariats sectoriels en matière de compétences au niveau européen ayant pour objectifs:

-d'identifier les besoins en matière de compétences pour chaque secteur sur la base des stratégies sectorielles pour les cinq à dix prochaines années;

-de promouvoir des accords sur la reconnaissance de qualifications et compétences sectorielles.

-d'encourager l'investissement privé et de promouvoir une utilisation plus stratégique des fonds européens;

Financé par les fonds européens, ce plan se concentrera dans un premier temps sur six secteurs: le secteur automobile, la technologie maritime, l'espace, la défense, l'industrie textile et le tourisme.

**3/améliorer la qualité et l'attractivité de l'enseignement et la formation professionnelle (EFP)**, à travers notamment:

-la multiplication des possibilités pour les apprenants de l'EFP **d'acquérir une expérience d'apprentissage** grâce à:

\*un soutien de la Commission au développement de partenariats entre le monde académique, de la recherche et les entreprises (avec un focus sur les besoins plus élevés en compétences au niveau sectoriel);

\*un renforcement du rôle de coordination du Comité consultatif pour la formation professionnelle, destiné à assister la Commission dans la mise en œuvre d'initiatives européennes en faveur de la formation professionnelle;

-**l'amélioration de la visibilité** de la filière EFP:

\*en lançant, en décembre 2016, la première semaine européenne des compétences dans le domaine de l'EFP;

\*en améliorant la visibilité des résultats des filières d'EFP en matière d'emploi;

**4/développer une interprétation commune des compétences clés**, en proposant aux Etats membres de réviser la Recommandation sur les compétences clés (2006) qui définit les compétences nécessaires pour les citoyens de l'UE. Cette révision visera donc à:

-l'adapter aux mutations économiques et sociales en accordant une attention particulière aux « compétences entrepreneuriales »;

-favoriser leur prise en compte dans les différentes formations et filières.

◆ **Suivi**

• **Fin 2016**, la Commission lancera la « Coalition en faveur des compétences et des emplois numériques »

• La Commission proposera **en 2017** la révision de la recommandation sur les compétences clés.

Selon la Commission, à l'horizon 2020, il y aura environ 756.000 emplois vacants dans le domaine des TICs. Néanmoins, environ 40% des entreprises en Europe ne parviennent pas à trouver les personnes disposant des compétences nécessaires au développement de leur entreprise et à l'innovation. En outre, selon des estimations du European Centre for the Development of Vocational Training (Cedefop), une hausse d'un point de pourcentage de la population adulte ayant des compétences de niveau intermédiaire pourrait faire augmenter le taux de croissance du PIB/habitant de 0,99 point de pourcentage en Europe.



## Résolution du Parlement européen sur la compétitivité de l'industrie européenne de l'équipement ferroviaire

► La résolution du Parlement européen sur la compétitivité de l'industrie européenne de l'équipement ferroviaire est disponible [ici](#)

Le **9 juin 2016**, le Parlement européen a adopté une résolution sur la compétitivité du secteur européen de l'équipement ferroviaire.

### ◆ Rappel

● En **2012 puis en 2014**, la Commission avait développé, à travers deux communications, les grands axes d'une politique industrielle de l'UE et avait proposé de fixer comme objectif de porter la part du secteur industriel dans le PIB à 20% d'ici 2020 (cf. dossier octobre 2012 n°194). Cet objectif avait été adopté par le Conseil « compétitivité » de l'UE de décembre 2012.

● En **mars 2014**, le Conseil européen n'avait pas adopté cet objectif mais demandé à la Commission de préparer une « feuille de route » pour préciser la mise en œuvre de ces grands axes de politique industrielle (cf. mars-avril 2014 n°208). Cette demande n'avait pas été reprise dans les priorités de la Commission Juncker de juillet 2014 (cf. dossier novembre-décembre 2014 n°210).

● En **juin 2015**, la Commissaire européenne en charge de l'industrie, Elzbieta Bienkowska, avait adressé une lettre aux ministres de l'Industrie des Etats membres leur présentant les trois priorités de la Commission en matière industrielle: approfondir le marché intérieur, moderniser l'industrie par la numérisation et les technologies propres, et créer un environnement favorable à l'investissement et la compétitivité (cf. dossier juillet 2015 n°217).

### ◆ Axes d'action

La résolution du Parlement européen présente le secteur ferroviaire comme un atout majeur de la réindustrialisation dans l'UE, et adresse à la Commission et aux Etats membres des **recommandations pour soutenir sa compétitivité reposant sur les axes suivants**:

● **La politique commerciale de l'UE**, le Parlement invite la Commission et le Conseil de l'UE à:

-trouver un accord sur la modernisation des instruments de défense commerciale et sur l'instrument relatif aux marchés publics internationaux (cf. dossier février 2016 n°223);

-prendre en considération les conséquences d'une éventuelle reconnaissance à la Chine du statut d'économie de marché sur la compétitivité de l'industrie européenne (cf. dossier mai 2016 n°205);

-garantir une plus grande cohérence de la politique commerciale avec le soutien de l'UE à son industrie, afin d'éviter les délocalisations et une plus grande désindustrialisation dans l'UE;

-œuvrer pour la levée des barrières tarifaires et non tarifaires aux marchés extérieurs (obstacles à l'investissement, manque de transparence des procédures d'octroi des marchés publics etc) et pour le respect du principe de réciprocité (notamment vis-à-vis du Japon, de la Chine et des Etats-Unis).

● **Le soutien à l'innovation**: le Parlement incite la Commission à:

-présenter une stratégie en faveur des clusters dans l'UE d'ici fin 2016. Ceux-ci permettent de rassembler au niveau local des acteurs (autorités pu-

bliques, universités, instituts de recherche, secteur industriel, partenaires sociaux) pouvant développer des projets d'innovation en commun;

-créer une structure européenne pour encourager la collaboration entre grandes entreprises et PME notamment dans les projets de recherche concernant le secteur ferroviaire;

-mobiliser l'ensemble des instruments de financement de l'UE pour favoriser l'investissement dans la R&D et définir des synergies entre les différents fonds européens ainsi qu'avec les investissements privés;

-garantir les droits de propriété intellectuelle du secteur ferroviaire.

Par ailleurs, le Parlement souligne que les innovations industrielles doivent avoir comme objectifs principaux le passage au numérique et l'efficacité énergétique.

● **L'amélioration du fonctionnement du marché intérieur**. Le Parlement recommande:

-la mise en œuvre d'un véritable marché unique des produits ferroviaires;

-une réévaluation des règles de concurrence de l'UE en tenant compte des évolutions du marché mondial;

-la poursuite de la normalisation au niveau de l'UE dans le secteur ferroviaire, avec notamment un plus grand engagement des PME;

-une mise en œuvre rapide des directives sur les marchés publics dans l'UE et la surveillance du respect de ces règles pour éviter toute concurrence déloyale;

-la surveillance par la Commission des investissements ferroviaires non européens effectués au sein de l'UE.

● **Une nouvelle stratégie pour la réindustrialisation de l'UE**. Le Parlement appelle la Commission à y exposer:

-sa vision des principaux secteurs industriels européens;

-des mesures fortes en faveur des filières industrielles européennes.

● **Le développement de compétences adéquates au marché du travail**: le Parlement invite la Commission à proposer une stratégie européenne en matière de formation et d'éducation permettant d'identifier des compétences sectorielles et de remédier au manque de main-d'œuvre qualifiée (cf. Article supra p. 7).

● **Le soutien au développement des PME**:

Face à la difficulté des PME à accéder aux financements, le Parlement invite la Commission à:

-ériger ce problème comme une priorité du réexamen à mi-parcours d'Horizon 2020;

-développer des groupes sectoriels pour le rail pour conseiller et former les PME sur les différents régimes de financement de l'innovation, les subventions, et l'internationalisation.

### ◆ Suivi

● Le Conseil compétitivité se tiendra en **septembre 2016** et est enjoint par le Parlement à inscrire le secteur ferroviaire à son ordre du jour.

La résolution du Parlement axée sur le ferroviaire est une esquisse des problématiques globales de la compétitivité industrielle en Europe. En outre, la résolution reflète l'ensemble des problématiques et positions portées par le Cercle de l'Industrie en matière de compétitivité industrielle au niveau européen.



## Suivi de la COP21 & préparation de la COP22

Pour L. Tubiana, une entrée en vigueur de l'Accord de Paris ne serait possible dès 2016 que si, en plus des Etats-Unis et de la Chine, le Japon et la Russie ratifient l'Accord (pour atteindre 55% des émissions de GES)

► Statut des signatures et ratifications de l'Accord de Paris par les Parties ([ici](#))

► «Roadmap for Global Climate Action» (par L. Tubiana et H. El Haite ([ici](#)))

► Appel conjoint de la 4e session du *Business Dialogue* (10 juin 2016) ([ici](#))

Les travaux de suivi de la COP21 et de préparation de la COP22 se poursuivent.

### ◆ Rappel

#### 1/Contenu de l'Accord de Paris

●L'Accord de Paris, conclu dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC) définit un **objectif** (contenir la hausse des températures globales à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels) et une **série d'axes d'actions à mener par grand thème** (tels que: l'atténuation du changement climatique, les financements, les transferts de technologies, les « entités non Parties » c'est-à-dire les entreprises et les collectivités locales), dont une **partie à mener avant 2020** (cf. dossier décembre 2015, n°221). Les engagements des Parties en termes de lutte contre le changement climatique (« INDC »), non intégrés à l'Accord, n'ont pas de valeur juridique.

●L'Accord devait être **ouvert à la signature entre le 22 avril 2016 et le 22 avril 2017**. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été « **ratifié** » (confirmation de la signature, en général par le Parlement national) par au moins **55% des Parties représentant au moins 55% des émissions de gaz à effet de serre (GES) mondiales**.

#### 2/En parallèle au processus de négociation

●La Présidence française de la COP avait mis en place « **l'Agenda des solutions** » dans le cadre du «**Plan d'Action Lima-Paris**» (LPAA), pour stimuler et mettre en valeur les engagements des acteurs autres que les Parties (collectivités locales, entreprises) pour lutter contre le changement climatique (cf. dossier février 2016, n°223). C'est aussi dans ce cadre qu'avait été lancé le « **Business Dialogue** »: réunissant des représentants au plus haut niveau des Parties et d'entreprises multinationales, pour discuter du contenu du futur Accord (cf. dossier février 2016).

●Concernant les **entités non Parties**, l'Accord prévoit notamment:

-chaque année, entre 2016 et 2020, une réunion de haut niveau de représentants des entités non Parties en parallèle de la COP, pour poursuivre leur participation à la mise en œuvre des mesures, et annoncer leurs nouvelles initiatives,

-la nomination de deux « champions pour le climat», pour entretenir la mobilisation des Parties et des acteurs autres que les Parties, en les encourageant à mettre en œuvre et développer leurs engagements de lutte contre le changement climatique. Ces champions sont **Laurence Tubiana** « Représentante Spéciale » chargée des négociations climatiques pour la France (nommée jusqu'à la clôture de la COP22, le 18 novembre 2016) (cf. dossier février 2016), et **Hakima El Haïte**, ministre de l'Environnement du Maroc (nommée jusqu'à la clôture de la COP 23, en novembre 2017).

### ◆ Axes d'action

#### 1/Poursuite du processus de négociation:

●Le **22 avril 2016**, premier jour du délai de signature de l'Accord de Paris, **celui-ci a été signé à New York par 175 Parties**, représentant 93% des émissions de gaz à effet de serre mondiales, dont l'UE et ses Etats membres.

Le **22 avril 2016**, la Chine et les Etats-Unis (représentant au total environ 38% des émissions de GES) se sont engagés à le ratifier dès 2016. Puis le **26 mai 2016**, les membres du G7 ont appe-

lé à une entrée en vigueur de l'Accord de Paris en 2016. Au 29 juin, **19 Parties (essentiellement des petites îles des océans Indien et Pacifique) l'ont ratifié**. L'Accord pourrait ainsi être ratifié par suffisamment de Parties pour entrer en vigueur avant même la COP22, ce qui nécessitera d'adapter l'ordre du jour de la COP22 à cette éventualité.

Au niveau de l'UE: l'Accord doit être ratifié à la fois:

-par l'UE, par un vote du Parlement et du Conseil de l'UE (en théorie d'ici la COP22),

-par chacun des Etats membres, selon sa procédure nationale. Seuls 2 pays l'ont déjà fait: la Hongrie, et la France le 8 juin. **L'ensemble des Etats membres pourrait ne pas avoir ratifié l'Accord avant la COP22.**

●Du **16 au 26 mai 2016** s'est tenue à Bonn (Allemagne) la première réunion du groupe d'experts des Parties depuis la COP21. Il est chargé de proposer des mesures de mise en œuvre de l'Accord. A l'issue de débats très techniques, le groupe a adopté un programme de travail d'ici la COP22 en novembre 2016.

#### 2/En parallèle au processus de négociation:

Le **6 juin 2016**, Mmes Tubiana et El Haïte ont publié leur « **Feuille de route** » commune dans laquelle elles rappellent leur rôle (être une interface entre les initiatives de lutte contre le changement climatique menées par les acteurs non Parties d'une part et le processus de négociation de la CCNUCC et les Parties d'autre part). Elles se fixent deux grandes missions:

-encourager la mise en œuvre des engagements

pris en matière de lutte contre le changement climatique pris par les Parties et les acteurs autres que les Parties, et dans ce contexte, promouvoir la transparence et la crédibilité de ces engagements;

-assister le secrétariat de la CCFCUC dans l'organisation des réunions d'experts chargés de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, et coopérer avec le secrétariat et la présidence de la COP pour organiser des événements impliquant les acteurs non Parties, et en particulier la réunion de haut niveau des acteurs non Parties qui se tiendra en même temps que la COP 22.

La Feuille de route est soumise à **consultation** auprès de l'ensemble des Parties et acteurs non Parties **d'ici le 1<sup>er</sup> aout 2016**. Elle est accompagnée d'un **calendrier d'événements** consacrés à la préparation et au suivi de la COP22.

●La **4<sup>e</sup> session du Business Dialogue s'est tenue le 10 juin 2016 à Paris**, à l'invitation de Ségolène Royale, ministre française de l'Environnement et Présidente de la COP21. Les discussions se sont focalisées sur deux sujets. Les participants du secteur privé ont appelé les Parties et les entreprises:

-à assurer la transparence, respectivement, de leur bilans d'émissions et de leurs stratégies de lutte contre le changement climatique,

-à accélérer le déploiement d'un prix du CO<sub>2</sub>.

### ◆ Suivi

●**7-18 nov. 2016**: COP22 à Marrakech (Maroc) et début de la présidence marocaine de la COP.

●**2018**: lancement d'un « **dialogue facilitateur** » visant à inciter les Parties à augmenter leur INDC pour se rapprocher de l'objectif des 2 C°.

## Rapport intermédiaire de la mission Canfin-Grandjean-Mestrallet

Le **10 juin 2016**, Pascal Canfin, Alain Grandjean et Gérard Mestrallet ont rendu à la ministre de l'Environnement Ségolène Royal leur **pré-rapport sur le prix du CO<sub>2</sub>** dans le cadre de la mission qui leur avait été confiée par la ministre.

### ◆ Rappel

● **En 2015**, 40 pays ou collectivités locales étaient couverts par un système de tarification des émissions de CO<sub>2</sub> (via une taxe, un marché ou un système hybride), couvrant 12% des émissions de CO<sub>2</sub> mondiales. Le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (1 quota=1 t.CO<sub>2</sub>), l'ETS, est le plus important marché du carbone au monde.

● **En décembre 2015**, lors de la COP21, 74 pays et plus de 1000 entreprises avaient lancé la *Carbon Pricing Leadership Coalition*, qui vise à promouvoir la mise en place de systèmes de tarification des émissions de CO<sub>2</sub> au plan mondial.

● **En juin 2015**, Pascal Canfin (alors ministre du Développement) et Alain Grandjean (économiste, membre du conseil scientifique de la Fondation Nicolas Hulot) avaient remis au Président de la République leur **rapport « Mobiliser les financements pour le climat »**. Celui-ci formule dix propositions, dont la mise en place d'un « signal prix » du CO<sub>2</sub> (un prix suffisamment élevé et prévisible pour encourager les investissements dans les technologies bas carbone).

● **Le 12 février 2016**, la ministre S. Royal avait proposé à ses homologues dans l'UE quatre priorités pour promouvoir la transition vers une économie bas carbone en Europe:

-la création d'un « corridor prix » dans l'ETS (introduction d'un plancher et d'un plafond) pour remédier au niveau actuel très bas du prix du CO<sub>2</sub> (autour de 7€/t. CO<sub>2</sub>) et renforcer sa prévisibilité ;

-l'intégration d'une composante carbone dans la fiscalité énergétique des Etats membres de l'UE (taxer le CO<sub>2</sub> émis lors de la consommation d'énergie);

-promouvoir la tarification du CO<sub>2</sub> auprès des Etats tiers et des entreprises ;

-renforcer les mesures de lutte contre les « fuites de carbone » (délocalisation des entreprises couvertes par l'ETS vers des pays tiers afin d'y trouver des contraintes moindres en termes d'émissions).

● **Le 4 avril 2016**, S. Royal avait commandé à Pascal Canfin (devenu Directeur de WWF France), Alain Grandjean et Gérard Mestrallet (notamment Président d'Engie et d'Eurolplace), un rapport répondant aux questions suivantes:

-comment garantir un prix du CO<sub>2</sub> plus « robuste » (plus prévisible et plus élevé qu'aujourd'hui) dans l'ETS?

-comment introduire une composante « carbone » dans la fiscalité énergétique des Etats membres pour les secteurs non couverts par l'ETS?

-comment mettre en place un prix plancher du CO<sub>2</sub> pour la production d'électricité dans l'UE, à l'échelle nationale dans un premier temps. Sur ce point, le Président de la République a annoncé le **25 avril 2016** la mise en place d'un « **prix plancher** » du CO<sub>2</sub> en France sous la forme d'une **taxation de l'électricité**.

La ministre a commandé un rapport intérimaire pour juin 2016, qu'elle soumettra lors d'une réunion de la *Carbon Pricing Leadership Coalition*.

### ◆ Axes d'action

● **Les auteurs indiquent qu'il existe un large consensus dans le monde sur le principe de la tarification du CO<sub>2</sub> pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas carbone.** La forme de cette tarification (taxe sur les émissions de CO<sub>2</sub>, marché de quotas d'émission, systèmes hybrides) et le niveau du prix peuvent varier en fonction des situations nationales. **Mais la mise en œuvre de cette tarification est difficile:** la plupart de ces prix dans le monde sont trop bas (quelques euros /t.CO<sub>2</sub>) pour déclencher massivement des investissements. Les auteurs considèrent que **les pays industrialisés ont la responsabilité historique d'assurer un signal prix efficace, tout en préservant la compétitivité** de leurs secteurs intensifs en énergie menacés de fuites de carbone.

● **Les auteurs recommandent d'assurer un signal prix dans l'ETS.** Ils indiquent que depuis 2005, très peu de réductions d'émissions dans les secteurs couverts par l'ETS sont dus à celui-ci (en raison notamment de la baisse de l'activité industrielle due à la crise économique). Le prix est instable, très bas et ne devrait pas augmenter fortement avant 2030, malgré les réformes de l'ETS depuis 2014 (cf. dossiers juillet 2013, n° 203, et juin 2015, n°216). Les auteurs considèrent que cette situation est incohérente avec l'objectif de l'Accord de Paris (maintenir la hausse des températures mondiales sous 2 C°) et avec l'objectif fixé par l'UE en 2009 de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 85% à 90% d'ici 2050 par rapport à 1990.

**Ils proposent de s'inspirer des expériences internationales pour mettre en place un corridor -prix qui assurerait un signal prix à moyen terme.** Evoquant successivement la proposition française de février 2016 d'un corridor de prix du CO<sub>2</sub> dans l'ETS (prix plancher et prix plafond), et les exemples de la Californie et de certaines régions chinoises ayant instauré un tel corridor, les auteurs recommandent cette option:

-en cas de prix de marché inférieur à ce plancher, les quotas d'émission ne seraient pas mis en circulation dans l'ETS;

-en cas de prix de marché supérieur au plafond, des quotas d'émission seraient mis en circulation dans l'ETS.

● D'un point de vue technique, les auteurs considèrent que:

-ce mécanisme pourrait être mis en œuvre via un **amendement à la directive ETS** et une révision du règlement sur les enchères (cf. dossier juillet 2010, n°174);

-il générerait pour les Etats membres davantage de **revenus** issus de la vente de quotas d'émission;

-le **corridor-prix** devrait être défini en fonction de l'objectif de réduction d'émissions de l'UE d'ici 2050;

-en parallèle, un **dispositif efficace de lutte contre les fuites de carbone** devra être assuré, pour préserver la compétitivité des secteurs intensifs en énergie.

### ◆ Suivi

Le rapport définitif doit être rendu à S. Royal **début juillet 2016**.

► Lettre de mission de P. Canfin, A. Grandjean et G. Mestrallet, 4 avril 2016 ([ici](#))

► Rapport intermédiaire ([ici](#))

► Rapport « Mobiliser des financements pour le climat » (18 juin 2015), ([ici](#))

► Site de la *Carbon Pricing Leadership Coalition* ([ici](#))

## Suivi de la révision de la directive ETS

Le rapport Federley a été débattu en commission ITRE le 13 juin 2016.

Le rapport Duncan a été débattu en commission ENVI le 22 juin 2016.

► Conclusions Conseil ENVI du 20 juin 2016 ([ici](#))

► Rapport de Ian Duncan sur la proposition ETS (26 mai 2016) ([ici](#))

► Proposition de révision de la directive ETS (15 juillet 2015) ([ici](#))

Les travaux se sont poursuivis, au Parlement européen et au Conseil de l'UE, sur la proposition de révision de la directive ETS.

### ◆ Rappel

●Le **15 juillet 2015**, la Commission européenne avait publié une proposition législative visant à adapter la directive ETS pour la période 2021-2030 (cf dossier juillet 2015, n°217).

●Depuis la fin de la COP21, les travaux sur cette proposition se sont accélérés:

-au Conseil des ministres de l'Environnement de l'UE (**Conseil ENVI**). Le **12 février 2016**, Ségolène Royal, ministre française de l'Environnement, avait proposé d'instaurer un **corridor de prix** du quota d'émission. Puis le **11 mars**, elle avait proposé, avec son homologue britannique, une **approche « par paliers »** des secteurs exposés au risque de fuite de carbone (cf. dossier mai 2016, n° 225);

-au **Parlement européen**. La commission « Environnement » (**ENVI**) est compétente sur l'ensemble du texte. Le Rapporteur y est **Ian Duncan** (UK; ECR). Elle partage sa compétence avec la commission « Industrie, Recherche, Energie » (**ITRE**) sur certaines dispositions (dont le soutien aux secteurs intensifs en énergie et le fond d'innovation). **Fredrick Federley** (S; ALDE) y est Rapporteur.

●Le **26 avril 2016**, **M. Federley** avait publié son **projet de rapport**, qui soutient la proposition législative de la Commission, notamment sur:

-le ratio 57%/43% pour la répartition des quotas destinés aux enchères/ quotas gratuits,  
-le coefficient de réduction linéaire de 2,2%.

En revanche, M. Federley propose des amendements, notamment sur les points suivants:

-les benchmarks: possibilité de les réduire de 0,3% par an (plutôt que 0,5%) pour mieux tenir compte du rythme réel d'amélioration des performances des secteurs en termes d'émissions de CO<sub>2</sub>;

-l'identification des secteurs exposés au risque de fuite de carbone: il propose:

\*une approche en 4 « paliers » correspondant à 100%, 80% 60% ou 0% de quotas gratuits,

\*la suppression de l'approche « qualitative »;

-l'affectation des revenus d'enchères des Etats membres: au moins 75% (au lieu de 50%) devraient être affectés à la lutte contre le changement climatique;

-la prise en compte des variations de production industrielle des sites couverts par l'ETS: elle serait renforcée (seuils de +/-10% de variations sur deux ans, au lieu de +/- 25% proposés par la Commission) pour adapter le volume de quotas gratuits auxquels les installations ont droit;

-la compensation des coûts indirects par les Etats membres: elle serait modulée en fonction du prix du quota d'émission (pas de compensation si le prix est inférieur à 15 euros);

-le fonds d'innovation: il serait renforcé, notamment via l'affectation des quotas non alloués en 2013-2020.

### ◆ Axes d'action

1/Le **26 mai 2016**, **Ian Duncan** a publié son **projet de rapport**. Par rapport à la proposition de la Commission, ses principaux amendements concernent:

●le facteur de réduction linéaire: possibilité de l'augmenter en 2023, sur base des estimations de la CCNUCC sur les efforts nécessaires pour atteindre l'objectif des 2 C° (cf. dossier décembre 2015, n°221);

●les benchmarks: possibilité de les réduire de 0,3% par an (plutôt que 0,5%), comme proposé par M. Federley;

●la lutte contre les fuites de carbone:

-en cas d'application du facteur de correction trans-sectoriel (CSCF), il propose de transférer d'ici 2030 2 % des quotas destinés aux enchères vers l'enveloppe de quotas gratuits,

-approche quantitative de l'exposition aux fuites de carbone (multiplication de l'intensité commerciale d'un secteur par son intensité carbone): suppression du seuil de 0,2 au delà duquel un secteur est réputé exposé. En fonction de la valeur obtenue, classement entre 4 paliers d'exposition ouvrant droit à 30%, 50%, 75% ou 100% de quotas gratuits,

-maintien d'une approche qualitative,

-réduction annuelle de la valeur du benchmark limitée à 0,3% (au lieu de 0,5%),

-prise en compte des secteurs et sous-secteurs à un niveau plus fin que le NACE-4;

●allocation dynamique : prise en compte des changements de niveau de production à hauteur de 10 % (augmentation/réduction) au lieu de 50% actuellement (comme proposé par M. Federley);

●le fonds d'innovation: renforcé, via le transfert de 150 millions de quotas non alloués en 2013-2020 supplémentaires.

3/ Lors de sa réunion du **20 juin 2016**, le **Conseil ENVI** a débattu de l'adaptation de l'ETS pour la période 2021-2030. Les ministres:

-souhaitent éviter autant que possible l'application du facteur de correction linéaire proposé par la Commission (2,2%);

-sont divisés sur la question de savoir si les benchmarks devraient être recalculés avant 2021;

-soutiennent la volonté de la Commission d'aligner davantage les allocations de quotas gratuits sur les données de production vérifiées des installations concernées, tout en limitant les charges administratives. Certains ont souligné que ces allocations devraient être fondées sur les données de production les plus récentes;

-souhaitent mieux cibler la protection contre les fuites de carbone en fonction du degré d'exposition des secteurs. L'approche binaire de la Commission (100%/30%) ne fait pas consensus, certaines délégations souhaitant une approche plus progressive, voire tenant compte des spécificités géographiques ou sectorielles des secteurs;

-sont divisés sur le degré d'harmonisation européenne souhaitable pour la compensation des coûts indirects.

Par ailleurs, le **corridor de prix du carbone proposé par la France** (cf. Article supra, p.10) n'est pas soutenu par la plupart des membres du Conseil ENVI, ni par la Commission européenne, ni par le rapporteur Ian Duncan.

### ◆ Suivi

●**11-12 juillet 2016**: Conseil ENVI informel

●**12-13 octobre 2016**: Vote en commission ITRE

●**17 octobre 2016**: Conseil ENVI (formel)

●**8 décembre 2016**: vote en commission ENVI



DOSSIER	SUVI DE LA PROCEDURE
<p><b>COMMERCE</b></p>	<p><b>Résolution du parlement luxembourgeois sur l'accord commercial UE-Canada (CETA)</b></p> <p>La chambre des députés du Luxembourg a voté le 7 juin 2016 une résolution invitant son gouvernement à voter contre l'accord CETA si celui-ci relève uniquement des compétences de l'UE (« non-mixte »). En effet, s'il est considéré comme « mixte », l'accord devra être soumis aux 28 parlements nationaux pour ratification avant d'entrer en vigueur. Sinon, l'accord devra être ratifié uniquement par le Conseil et approuvé par le Parlement européen. La Commission est censée présenter sa décision sur le mode de ratification de l'accord CETA début juillet 2016.</p>
<p><b>COMMERCE</b></p>	<p><b>Rapport sur les Instruments de Défense Commerciale des pays tiers</b></p> <p>La Commission a publié le 17 juin son 13<sup>ème</sup> rapport annuel sur les mesures de défense commerciale prises par les pays tiers contre les exportations de l'UE. Celui-ci révèle une augmentation en 2015 des actions prises contre les exportations de l'UE sur les marchés tiers. Sur les 151 mesures contre les exportations de l'UE fin 2015, l'Inde et la Chine sont les pays en comptant le nombre le plus élevé avec respectivement 19 mesures en vigueur. En outre, l'acier est le secteur faisant l'objet de la plupart des nouvelles requêtes ouvertes par les pays tiers, suivi par le secteur de la chimie.</p>
<p><b>FINANCES / FISCALITE / UEM</b></p>	<p><b>Résolution du Parlement européen sur la proposition de la Commission sur la lutte contre l'évitement fiscal</b></p> <p>Dans une résolution votée le 8 juin 2016, le Parlement a salué la proposition de la Commission d'une directive contre l'évitement fiscal. La proposition repose sur le principe selon lequel les impôts doivent être payés là où les profits sont réalisés. Elle inclut des mesures juridiquement contraignantes contre la planification fiscale agressive des entreprises et établit des définitions communes de certains termes tels que « établissement stable », « paradis fiscal » ou « substance économique minimale ». Le Parlement se montre plus ambitieux que la Commission notamment en demandant des limites plus strictes concernant la déduction des paiements d'intérêts par an (20% des recettes pour le Parlement contre 30% pour la Commission).</p>



## Agenda des Institutions — Juillet 2016

Date	Evènements	Lieu
04-07/07	Session plénière du Parlement européen	Strasbourg
11-12/07	Conseil Environnement (informel)	Bratislava
12-13/07	Conseil Energie (informel)	Bratislava
12/07	Conseil Affaires économiques et financières	Bruxelles
13-15/07	Conseil « Emploi, politique sociale, santé » (informel)	Bratislava
19-19/07	Conseil compétitivité (informel)	Bratislava

## Agenda des Evènements

Date	Evènements	Lieu
11/07 12h30-14h30	« <i>Policies for Digital innovation</i> », organisé par le think tank <a href="#">Bruegel</a>	Bruxelles
13/07 15h-17h	« <i>Capital Markets Union: delivering new opportunities for SMEs through venture capital</i> », organisé par ACCA, Barclays & UEAPME	Bruxelles